

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 juillet 2020**

Date de convocation : 24 juillet 2020

Délibération n° 2020-127
Nomenclature 5.3.6

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 54

Votants : 64

Dont un pouvoir de :

M. Gaby TOUZINAUD à M. Eric PANNAUD

Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER

Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN

Mme Marie-Line CHEMINADE à M. Bruno DRAPRON

Mme Véronique TORCHUT à M. Joël TERRIEN

M. Philippe CREACHCADEC à Mme Dominique DEREN

M. Charles DELCROIX à M. Philippe CALLAUD

M. Pierre MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE

M. Pierre DIETZ à M. Jean-Pierre ROUDIER

M. Rémy CATROU à Mme Florence BETIZEAU

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)

L'an deux mille vingt, le trente juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni au Hall Mendes France à Saintes (17100), sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents : 54

Mesdames et Messieurs Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Eric PANNAUD, Jean-Luc FOURRE, Annie GRELET, Jean-Paul COMPAIN, Jean-Michel ROUGER, Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, Alain MARGAT, Eric BIGOT, Pascal GILLARD, Bernard CHAIGNEAU, Francis GRELLIER, Pierre-Henri JALLAIS, Joseph De MINIAC, Jérôme GARDELLE, Stéphane TAILLASSON, Sylvie CHURLAUD, Alexandre GRENOT, Jacki RAGONNEAUD, Georges ARMENOULT, Philippe ROUET, Philippe DELHOUME, Pierre TUAL, Raymond MOHSEN, David MUSSEAU, Bernard COMBEAU, Mireille ANDRE, Frédéric ROUAN, Jean-Marc AUDOUIN, Pierre HERVE, Michel ROUX, Bruno DRAPRON, Philippe CALLAUD, Evelyne PARISI, Ammar BERDAÏ, Charlotte TOUSSAINT, Thierry BARON, Dominique DEREN, Joël TERRIEN, François EHLINGER, Véronique CAMBON, Laurent DAVIET, Véronique ABELIN-DRAPRON, Caroline AUDOUIN, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Céline VIOLLET, Florence BETIZEAU, Patrick PAYET, Eliane TRAIN, Françoise LIBOUREL et Fabrice BARUSSEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice BARUSSEAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2143-3,

Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus,

Vu la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020 et notamment l'article 6 (2°) c,

Vu la délibération n° 2014-60 du conseil communautaire du 30 juin 2014 portant composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH),

Vu le PV d'installation du Conseil communautaire, d'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau du 16 juillet 2020,

Du fait du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient aujourd'hui de désigner les représentants de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) au sein de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Il est précisé que cette commission assurera les missions précisées par l'article L.2143-3 du CGCT,

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

-d'approuver la composition de la commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), à savoir :

- ✓ Le Président de la Commission : le Président de la CDA de Saintes ;
- ✓ Le Vice-Président en charge des Transports ;
- ✓ Le Vice-Président en charge des bâtiments communautaires ;
- ✓ Trois représentants de la Ville de Saintes et un représentant de chaque autre commune de la Communauté d'Agglomération de Saintes ;
- ✓ Des représentants d'associations de personnes handicapées : Association des Paralysés de France (A.P.F) - Collectif Handi Saintes - Association des Sourds de Charente Maritime (A.S.C.M) - Association Nationale Pour l'Intégration des Personnes Handicapées Moteur (A.N.P.I.H.M) - France Alzheimer Charente Maritime - Association Autisme de Charente Maritime - Association Française des Myopathes - Association Valentin Haÿ - Union Nationale des Familles ou des Amis de Personnes Malades et Handicapées Psychiques UNAFAM 17 - Association Enfants Handicapés Espoir Ostéopathique (EHEO) Saintes - Institut Régional des Sourds et des Aveugles - Maison des aveugles - Association RETINA France - Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs - Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales A.D.A.P.E.I-17 - Association Nationale des Usagers et Accidentés de la Route - Fédération Nationale des Accidentés (F.N.A.T.H) - Handisport Saintes et toute nouvelle structure locale œuvrant dans ce domaine
- ✓ Des représentants d'usagers (associations et professionnels) : C.C.A.S. - CLIC du Pays de Saintonge Romane - Conseil des sages de la ville de Saintes - Maison Départementale des Personnes Handicapées 17 - CRAVAT-CICAT Cellule Régionale d'Aide à la Vie Autonome - AINES RURAUX - CLUB SOLEIL - Fédération Nationale des Associations des Usagers du Transport (F.N.A.U.T) et toute nouvelle structure locale œuvrant dans ce domaine ;
- ✓ Des représentants des acteurs économiques : associations de commerçants et clubs d'entreprises.
- ✓ Un représentant de la société délégataire des transports.

Si besoin, des techniciens ou des personnes d'organismes externes (bailleurs sociaux, associations de locataires,...) pourront également être sollicités pour participer à la Commission Intercommunale d'Accessibilité en fonction des sujets abordés.

Le Maire de chacune des communes devra transmettre à la Communauté d'Agglomération le nom du (des) représentant(s) désigné(s), étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du Conseil Municipal ou désignation par le maire.

Au vu de ces désignations, le Président de la Communauté d'Agglomération prendra un arrêté fixant la liste des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

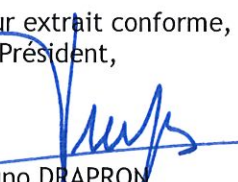
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ à la majorité ces propositions par :

- 2 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 62 Voix pour
- 0 Voix contre

Ainsi clos et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Communauté d'Agglomération
4, Av^e de Tombouctou
17100 SAINTES
de Saintes

Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.